

Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

PREFECTURE DE VALENCE
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
026-252601307-20230329-DEL_2023_12-DE

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 20
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 17 mars 2023

**DELIBERATION N°12
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : M. Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Dominique BALDERANIS (suppléante de Gilles MAGNON), Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Michèle PHILIPPE, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON (suppléant de Claude AURIAS), Philippe CHAVE (suppléant de Jean SERRET), Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN, MM. ARNAUD David, BIELAKOFF Olivier, Julien NIVOU

CCD : M. Dominique JOUBERT

Etaients excusés :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : ; MM. Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET

**OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL SUR LA DROME A LUC-EN-DIOIS
(ROE14610)**

Le Président rappelle que le projet de restauration de la continuité écologique prévoit l'arasement du seuil en enrochements sur la Drôme en aval de Luc-en-Diois au droit de la STEP.

Il précise qu'une canalisation d'alimentation en eau potable circule dans la crête du seuil au profit de la commune de Montlaur-en-Diois. Ce seuil stabilise actuellement le profil en long de la Drôme, mais bloque la remontée du poisson (espèces cibles : truite et anguille). Celui-ci s'inscrit dans un projet plus global de restauration morphologique du lit de la Drôme à l'aval du seuil, dans un deuxième temps.

Les objectifs du projet de restauration sont :

- L'amélioration de la continuité piscicole au droit du seuil par la mise en place d'une rampe rugueuse ;
- L'amélioration de la continuité sédimentaire via la réactivation de chenaux et de bancs alluvionnaires, et l'abaissement de la crête de l'ouvrage ;
- Le maintien des ouvrages en présence via le dévoiement de la conduite actuellement protégée par le seuil.

Le Président fait ensuite état du dossier loi sur l'eau, déposé une nouvelle fois en février 2023 par le bureau d'études SAFEGE (SUEZ), nouveau maître d'œuvre du projet (suite à l'éviction de GRAIN'EAU conseils). Des remarques ont été formulées par la DDT et l'OFB, une réponse a été apportée. Le récépissé du dossier loi sur l'eau est en attente de validation, selon la rubrique 3.3.5.0., auquel il est soumis actuellement.

Le Président indique que les travaux doivent être réalisés à partir de l'été 2023 ; le chiffrage prévisionnel (stade AVP) est le suivant :

- Rétablissement de la continuité écologique (seuil/EBF) : 145 200 € TTC ;
- Dévoiement de la canalisation d'eau potable : 75 600 € TTC.

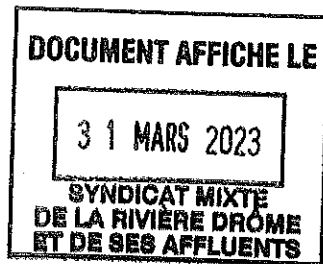
Le montant définitif du marché de MOE attribué à SAFEGE (SUEZ) s'élève 27 468 € TTC.

Le Président propose de conventionner avec la commune de Montlaur-en-Diois dans l'intérêt général pour la prise en charge du dévoiement de la nouvelle canalisation AEP en aval du seuil. Une participation forfaitaire de la commune a été décidée pour un montant de 2 500 € net de taxes.

Le déplacement de cette conduite AEP étant obligatoire pour la réalisation du projet, l'Agence de l'eau accepte de financer l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE la mission de MOE et la réalisation des travaux avec le bureau d'études SAFEGE (SUEZ) en 2023 ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023 ;
- DEMANDE de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau et du Département ;
- AUTORISE le Président a signé la convention avec la commune de Montlaur-en-Diois pour sa participation au projet ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président du SMRD
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS